

INCIDENCES DES DÉLÉGATIONS :

Les délégations du maire aux conseillers municipaux peuvent transférer la responsabilité lorsque le délégataire jouit d'une certaine liberté dans l'exercice de sa délégation.

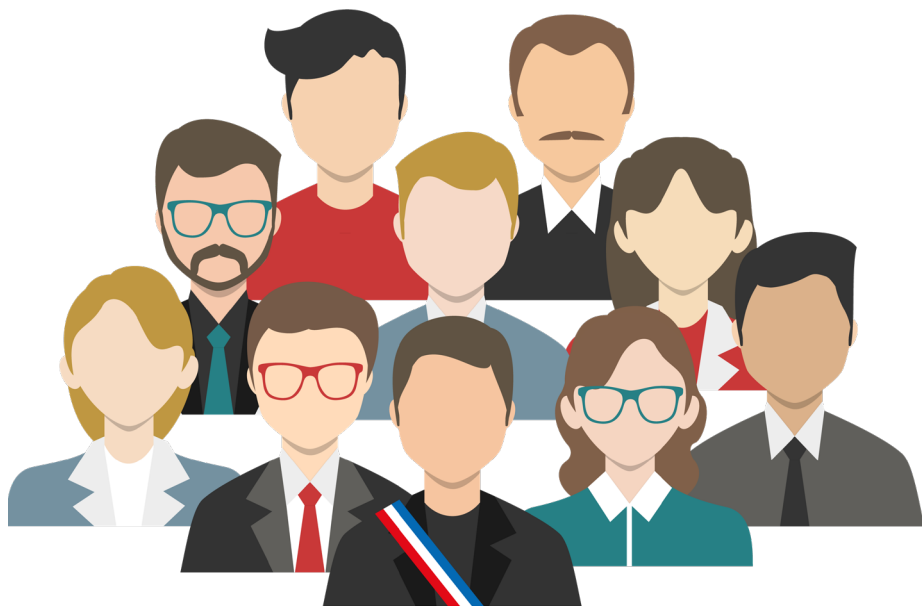
Concrètement, il doit disposer des pouvoirs et moyens nécessaires pour remplir sa fonction de contrôle et de surveillance.

Par conséquent, ces élus doivent également s'assurer pour couvrir ces risques.

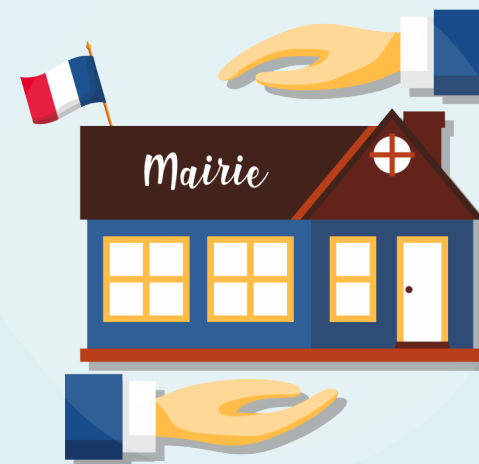
Certaines assurances proposent la couverture du maire et des conseillers municipaux délégués sur la seule assurance du maire.

EXEMPLE

- **Tapage nocturne lors d'une fête municipale :** l'adjoint au maire bénéficiaire d'une délégation dans l'organisation des événements festifs doit assumer l'amende de 100 euros (Cass. crim., 4 septembre 2007).



ME VOICI MAIRE : POURQUOI PRENDRE UNE ASSURANCE PERSONNELLE ?



QUE COUVRE MON ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE ?

Liée à l'assurance habitation multirisques, elle couvre les dommages lorsqu'ils interviennent dans le cadre des relations de particulier à particulier.

Concrètement cette assurance garantit les conséquences pécuniaires en cas de dommages matériels ou corporels à un tiers.

EXEMPLES

- Je blesse par négligence un tiers,
- Mon chien mord un passant,
- Etc

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COLLECTIVITÉ NE SUFFIT PAS ?

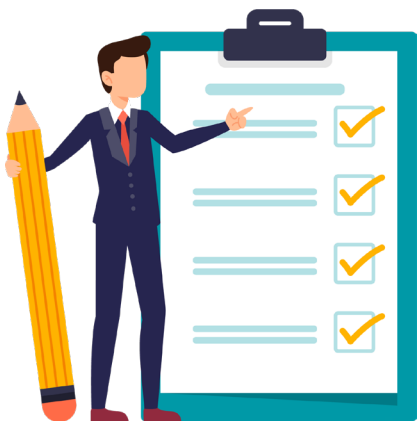
Elle couvre les dommages commis dans le cadre de mes fonctions (lorsque ma responsabilité est engagée, en raison des dommages survenus dans l'exercice du mandat).

Dans certains cas, la collectivité peut faire jouer la protection fonctionnelle à ma demande (prise en charge des frais d'avocat si je suis attaqué).

EXEMPLES

- Un Maire avait autorisé l'installation d'un stand de tir sans prendre les mesures de sécurité nécessaires : une personne a été blessée par une balle. Le juge a qualifié les faits à la fois de faute personnelle et de faute de service (CE, 26 juillet 1918, «Epoux Lemonnier»),
- Défaut d'organisation d'une manifestation (TA Nîmes 02/07/2015),
- Etc

POURQUOI DOIS-JE M'ASSURER PERSONNELLEMENT EN TANT QU'ÉLU LOCAL ?



L'assurance élu local couvre des hypothèses qui ne sont pas prises en charge par l'assurance de la collectivité. Certaines fautes sont en effet détachables de l'exercice de mes fonctions d'élu.

Cette assurance est à prendre en charge sur mes deniers personnels (pas de prise en charge par la commune).

Pas de définition générale des fautes détachables de l'exercice des fonctions.

Le juge apprécie la nature des fautes au cas par cas, sur trois critères :

- la poursuite de préoccupations d'ordre privé ou d'un intérêt personnel,
- un comportement excessif (violence physique ...),
- un acte inexcusable d'une particulière gravité.

Dans ces hypothèses, il s'agit d'une faute personnelle engageant ma responsabilité personnelle (la victime du dommage pourra agir directement contre moi).

EXEMPLES DE RESPONSABILITÉ DE L'ÉLU LOCAL :

Responsabilité relative à la sécurité des usagers (négligence, imprudence ...) :

- **La Faute-sur-mer** : 29 morts suite au passage de la tempête Xynthia. La commune et les élus ont été jugés responsables. Ils avaient en effet connaissance de la situation vulnérable de la commune.
- **Chute d'une barre transversale de but blessant un enfant** : le maire est tenu responsable lorsqu'il a connaissance de la présence d'un tel équipement sur le terrain municipal. Une circulaire avait en effet été diffusée par la préfecture sur la dangerosité des cages mobiles peu avant l'accident (Cass. crim. 4 juin 2002).
- **Edifices menaçant ruine** : inaction du maire averti du risque d'effondrement d'un immeuble délabré.
- **Faux certificats administratifs émis par le maire** : lien avec l'exercice des fonctions mais la gravité de la faute confère également le caractère de faute personnelle détachable du service (CE 2 mars 2007, n° 283257). Responsabilité de l'élu et de la commune.